



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
« pendant les travaux d'assainissement collectif – rue de la Mairie – rue Saint-Roch
- Grand Rue – rue Saint-Martin »

Le Maire de la Commune d'AZAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des entreprises Société Nouvelle RIGAL (SNR) domiciliée 9, avenue de Graulhet – 81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES et TP D'OC domiciliée 16 bis chemin de la Madeleine – 31130 FLOURENS en date du 11 avril 2025 ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'en raison de travaux d'assainissement dans le bourg, il convient de réglementer la circulation de plusieurs routes ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre aux entreprises SNR et TP d'OC, de réaliser des travaux d'assainissement collectif dans le bourg sur la commune d'Azas, plusieurs routes seront barrées comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La « rue de la Mairie » et la « rue Saint-Roch » seront barrées du 22 avril au 30 mai 2025 inclus. Des déviations passant par la « rue du Communal » et « côte du Lavoir » seront mises en place.

La « rue Saint-Martin » et la « côte de Sansou » seront barrées du 22 avril au 13 juin 2025 inclus. Des déviations passant par la « Grand Rue » et la « Côte du Moulin » seront mises en place.

La « Grand Rue » et la « rue de l'École » seront barrées du 26 mai au 18 juillet 2025 inclus. Des déviations passant par le « chemin de Castelfort », « rue de la Mairie » et la « rue Saint-Roch » seront mises en place. Voir plans de déviation joints.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 22/04/2025 et resteront applicables jusqu'au 18/07/2025 inclus, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Les entreprises en charge des travaux devront veiller à la remise en parfait état des lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en porte de la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Monsieur le 1^{er} adjoint, l'entreprise SNR, l'entreprise TP D'OC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montastruc-la-Conseillère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SMICTOM de la Région de Lavour.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 avril 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Pierre-Gaël BESSIERE

